



Semaine 33 – Du 15 au 21 Août 2021 ( du 07 au 13 Eloul 5781)

**La e-letter est dédiée à la mémoire de**  
Isaac ben Kouka Mimouni, niftar le 07 Eloul

### *Dimanche 15 Août*

*Selihot à 07h00*  
*Cha'harit : 08h00 à Blanc Mesnil*

### **LECTURE DES SELIHOTS POUR LES SEFARADES**

*Du Lundi au Vendredi à Blanc Mesnil à 06h00*

## **DATES & HORAIRES Chabbat**



### *Chabbath Ki Tétsé*

*Entrée Vendredi 20 Aout : 20h38*  
*Sortie Samedi 21 Aout : 21h46*

***Vendredi soir***  
*Pas d'office*

***Samedi***  
*Cha'harit à 09h30 (Odou)*  
*Haphtara chantée par : Gabriel Samuel*  
*Pas d'office*

## **PARACHA DE LA SEMAINE**

### **Ki Tétsé** (Deutéronome 21, 10 - 25, 19)

Soixante quatorze des 613 commandements de la Torah (les mitsvot) sont contenus dans la paracha de Ki Tetsé. Parmi eux les lois relatives à la belle captive, au droit d'aînesse relativement à l'héritage, à l'enfant rebelle, à l'enterrement et la dignité des morts, à la préservation et à la restitution du bien perdu d'autrui, au renvoi de la mère des oisillons avant de prendre ses petits, l'obligation d'ériger une barrière protectrice sur le toit de sa maison...

Sont aussi rapportés la procédure d'instruction et la sanction de l'adultère ; celles concernant le viol ou la séduction d'une jeune fille non mariée et d'un mari qui accuse injustement son épouse d'infidélité.

La paracha Ki Tetsé inclut encore les lois gouvernant la pureté du camp militaire ; l'interdiction de rendre à son maître l'esclave qui s'est enfui ; le devoir de payer le travailleur à son heure et de permettre à quiconque travaille pour soi – homme ou bête – de manger des produits qu'il récolte ; la façon de traiter un débiteur et l'interdiction de percevoir des intérêts pour un prêt ; les lois du divorce (desquelles dérivent de nombreuses lois du mariage) ; la procédure du yiboum (le « lévirat ») d'une femme sans enfant épousant le frère de son défunt mari et celle de la 'halitsah, par laquelle cette obligation est levée ; le devoir de laisser dans le champ la gerbe oubliée pendant la moisson, de ne pas récolter les jeunes raisins, ni tous les fruits de l'olivier afin que l'étranger, la veuve et l'orphelin puissent s'en saisir.

Ki Tetsé s'achève par l'injonction de se souvenir « de ce que t'a fait Amalek sur le chemin, à votre sortie d'Égypte ».